

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Cornut-Gentile

ARTICLE PREMIER

I. – Dans l’alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« directoire »

les mots :

« conseil de surveillance »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l’alinéa 7 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence, l’équivalent du conseil d’administration dans les sociétés avec un directoire étant le conseil de surveillance.